

**Séance du Lundi 12 avril 2021**

**L'An Deux Mille Vingt et Un, Et le Lundi 12 avril à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne (salle des aînés /mesure Covid), Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

**Présents** : M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, Me SEMBENI Peggy, M. POU CET Eric, M HUBSCH Benoît, Me BOISSEL Véronique, Me GRASSET Virginie, M. DORIDO Elie, M. SANTERRE Olivier, Me JACOTTIN Sylvia, Me LESOILLE Alice, M GROUD David, M. MARTIN Anthony, M. ROUEDE Maxime, Me CARPENTIER Mélanie.

**Absents excusés** : Me HUSSON POISSON Fanny, Me POISSON Évelyne, Me GERMAIN Marie-Reine, M. DEGLAIRE Jean-Marie

<b><u>Pouvoirs</u></b> :	Me HUSSON POISSON Fanny	<b>donne pouvoir à :</b>	M. HUBSCH Benoît
	Me POISSON Evelyne	<b>donne pouvoir à :</b>	Me SEMBENI Peggy
	Me GERMAIN Marie-Reine	<b>donne pouvoir à :</b>	M. GROUD David
	M. DEGLAIRE Jean-Marie	<b>donne pouvoir à :</b>	M. SINGLIT Benoît

**Secrétaire de séance** : M. MARTIN Anthony

**Date de la convocation** : 06.04.2021

**Date d'affichage de la convocation** : 06.04.2021

-----\*-----\*-----\*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 1<sup>er</sup> mars 2021 appelle les observations suivantes de M GROUD David, sur les points ci-dessous :

**« -Travaux route de Lametz**

Je propose de modifier : *"les travaux autorisés dans un premier temps par les propriétaires concernés, ont été interrompus dans un second temps suite à leur changement d'avis" en "les travaux autorisés dans un premier temps par les propriétaires concernés, ont été interrompus dans un second temps suite au changement d'avis d'un des propriétaires concernés une fois les travaux entamés"*

**- Espace Jean Moreaux**

Lors du CM il a été décidé par M le Maire (et non par le CM) qu'Elie Dorido (seul conseiller disponible le mardi en journée) participerait dorénavant aux réunions de chantier MAMI avec M SINGLIT Benoît. Première réunion prévue dans ce format le lendemain du CM.

**- Divers**

Je propose de modifier : *"A l'issue de cette information, M. GROUD rappelle les différents investissements engagés hors subventions par la commune pour le stade :*

-2010 : 100 000 € : rénovation vestiaires, chauffage, pare-ballons, carrelages, etc..

-2015 : 80 000 € : stabilisé

-2019 : 45 000 € : éclairage du terrain

**" EN "**

*« A l'issue de cette information, M GROUD rappelle les différents investissements engagés par la commune pour le stade*

*-2010 : 18 340 € : (100 000 € - 81 660 € de subventions) rénovation vestiaires, chauffage, pare-ballons, carrelages, etc..*

*-2015 : 53 131 € (80 000 € - 26 869 € subventions) : stabilisé*

*-2019 : 20 000 € (45 000 € - 25 000€ de subventions) : éclairage du terrain »*

M Le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de ces modifications qui sont acceptées.

Il soumet Le PV ainsi modifié à l'assemblée qui l'approuve.

Il énonce l'ordre du jour, auquel il propose d'ajouter le sujet suivant :

-Intégration, à sa demande, de M GROUD David, à la commission communication. L'ordre du jour ainsi modifié est accepté, Le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

-----\*-----\*-----\*-----

## Modalités de vote des conseillers municipaux : vote nominatif ou anonyme dans les PV

Le Maire rappelle la demande d'un conseiller, lors du précédent conseil, sollicitant de porter au prochain ordre du jour, les modalités de vote des membres de l'assemblée. Il souhaite effectivement envisager la possibilité de voter de façon nominative.

**Le Maire indique que le conseil municipal peut effectivement décider de faire figurer au procès verbal, les décisions de vote nominatives des conseillers municipaux, dans le cadre du vote à main levée ou scrutin ordinaire.**

Il invite les conseillers à en débattre en soulignant d'une part la transparence du vote nominatif, et d'autre part les contraintes qu'il peut engendrer.

Les discussions mettent en exergue les avantages (\*) et inconvénients (\*\*) du vote nominatif aux PV :

→ (\*) la liberté d'expression, le droit d'avoir des avis nuancés sur les décisions à prendre, et transcrites, etc...

→ (\*\*) manque d'homogénéité de l'équipe pouvant mener au discrédit vis-à-vis des administrés, risque de développer le vote à bulletin secret nécessitant une organisation particulière, etc...

A l'issue des débats, **le maire invite à délibérer sur la transcription des votes nominatifs aux PV :**

CONTRE 13 voix,      POUR : 6 voix,      ABSTENTIONS : 0 voix

Le maire et l'assemblée en prennent acte : les votes ne seront pas nominatifs dans la rédaction des procès verbaux.

## Dénomination du site de La MAMI / TIERS-LIEU

Le Maire expose l'état d'avancement des travaux de La MAMI / Tiers-lieu ; il rappelle les différentes réflexions déjà menées aux prémices du projet initial, pour dénommer le site.

Effectivement, les décisions relatives à la dénomination d'un lieu public, relèvent de la compétence du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT, qui rappellent notamment les critères suivants : *le nom choisi doit être conforme à l'intérêt public local, ne pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la collectivité, respecter le principe de neutralité du service public, au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques* ; depuis le 01.09.2019, l'article L.52-8 du code électoral, impose le respect du caractère institutionnel des actions de communication (neutralité des moyens de communication en période électorale) ;

A la lumière de ces éléments, le maire propose de retenir la dénomination suivante : **ESPACE JEAN MOREAUX**

Il expose les raisons principales qui permettent de justifier ce choix,

M MOREAUX était un très grand chirurgien parisien qui a profondément marqué le monde chirurgical, ayant une résidence secondaire et des biens d'origine à LE CHESNE, après y être né en 1926. Malgré une vie de recherches, d'études et de pratiques chirurgicales de grande renommée, mais aussi doté d'une grande culture de l'art et en général, il a vécu de façon très discrète, en restant très attaché à ses racines ardennaises et chesnoises.

C'est la raison pour laquelle, à son décès en 2012, la municipalité a découvert avec grande surprise qu'il avait eu des attentions bienveillantes envers la commune et ses administrés. Il a fait don d'un leg de 92 ha de terres agricoles, au bénéfice de la commune, ainsi que d'ouvrages divers. (livres bibliothèques etc ..). Il a choisi également d'être inhumé au cimetière du Chesne.

Au vu de sa très grande culture et de son acte de bienveillance envers la commune, il semble juste de rendre hommage à sa générosité et à sa personnalité qui le rendent exceptionnel.

A l'unanimité, l'assemblée accepte de dénommer le site de la MAMI / TIERS LIEU : **ESPACE JEAN MOREAUX**

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Au vu de la revalorisation régulière des bases d'imposition communales, qui impactera les administrés, et compte tenu des compensations annoncées par l'état pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux communaux 2021. A l'unanimité, Le conseil municipal accepte le maintien des taux communaux, sans aucune augmentation pour 2021 et les vote de la façon suivante :

	Bases d'imposition effectives 2020	Taux références pour 2021	Bases imposition prévisionnelles 2021	taux votés 2021	Produits attendus
Taxe foncière bâti :	741 214	35.24 %*	765 300	35.24 %	269 692 €
Taxe foncière non bâti	127 266	22.65 %	126 500	22.55 %	28 526 €
			Pour un produit attendu de :		298 218 €

\*35.24 % dont taux départemental 2020 [11.20 % taux communal, + 24.04 % (taux départemental)] ;

A l'unanimité, l'assemblée, vote les taux 2021 sans augmentation, à savoir :

**Taxe foncière bâti :** 35.24 % [11.20 % + 24.04 % (taux départemental)] ;  
**Taxe foncière sur le non bâti :** 22.55 %

Pour un produit attendu de : 298 218 €

## COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Avant exposé des bilans, Le Maire détaille quelques articles et chapitres comptables, clés :

**Article 615228** : dépenses de fonctionnement (entretien et réparation sur bâtiments) : 82 764,94 € :

Ce poste a fortement augmenté en raison de la mise en place de la piscine au camping : effectivement seul le patrimoine récupérable (meuble) par la commune, peut être imputé en investissement (tels que les kotas par exemple), compte tenu du statut du bail emphytéotique ;

Sont compris dans ce montant global :

Charlet piscine :	49 524 € (pose piscine)
P Hinterlang :	14 192 € (aménagement)
Sarl résidence du lac :	9 507 € (pourtour)

Les autres dépenses de cet article sont liées à des travaux de réparation de toitures et bâtiments tels que les églises ou logement camping.

**Articles 60632 / 6068** : augmentation des dépenses liées à des achats d'équipements matériels (petits matériaux) et fournitures pour rénover les logements, la pose de grillage au terrain de foot, tous travaux communaux etc...

**Article 6531** : dépenses indemnités des élus en diminution ; diminution du nombre d'adjoints ; en 2016 la commune nouvelle comptait trois adjoints + 2 conseillers municipaux, anciens adjoints des communes déléguées : ces derniers n'ont pas été renouvelés.

En 2020, au nouveau conseil, seuls trois adjoints ont été nommés : et la 2<sup>ème</sup> adjointe : Me SEMBENI Peggy, n'a pas souhaité bénéficier de son indemnité.

**Article 65541** : poste où les participations au SIVOM sont versées ; diminution du nombre d'élèves, mais les coûts fixes sont maintenus et la crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires

Aucune contraction d'emprunt depuis 2008 et l'encours de 281 000 € pourrait être couvert par la capacité de trésorerie. En recettes : les péréquations ont tendance à diminuer en fonctionnement ; les investissements continuent à bénéficier de subventions satisfaisantes permettant le maintien de projets.

A l'exposé de ces remarques,

Le Maire présente le compte de gestion 2020 (de la trésorerie) de la **Commune de Bairon et Ses Environs** au conseil municipal, ainsi que le compte administratif 2020 (bilan de la commune), et sans prendre part au vote pour ce dernier ; les deux documents budgétaires s'établissent comme suit et se corroborent :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	RECETTES :	416 457,60 €	
	DEPENSES :	501 922,85 €	
	<u>DEFICIT :</u>	-85 465,25 €	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	838 069,65 €	
	DEPENSES	566 097,79 €	
	<u>EXCEDENT</u>	271 971,86 €	<b>Total des sections : 186 506,61 €</b>

<u>RESULTAT DE CLOTURE 2019</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020</u>	<u>RESULTAT 2020</u>	<u>Transfert/Intégration de résultat</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2020</u>
INVESTISSEMENT : -36 370,52 €	/	-85 465,25 €	/	-121 835,77 €
FONCTIONNEMENT : 1 135 151,88 €	369 847,60 €	271 971,86 €	/	1 037 276,14 €
<u>1 098 781,36 €</u>	<u>369 847,60 €</u>	<u>186 506,61 €</u>	<u>/</u>	<u>915 440,37 €</u>

Après avoir entendu la présentation des comptes de gestion et administratif 2020 et de leurs résultats, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent ceux-ci à l'unanimité.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA COMMUNE**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

##### **Résultat de fonctionnement :**

A - Résultat de l'exercice :	⇒	271 971,86 €
B - Résultats antérieurs reportés :	⇒	765 304,28 €
(ligne 002 du Compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))		
C - Résultat à affecter : A+B (hors reste à réaliser) :	⇒	1 037 276,14 €
(si C est négatif, report du déficit en ligne D 002 ci-dessous)		

##### **Solde d'exécution de la section d'investissement:**

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit - R001 si excédent)	⇒	-121 835,77 €
E - Soldes des restes à réaliser d'investissement	⇒	-324 000,00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	⇒	<b>445 835,77 €</b>

##### **AFFECTATION = C= G+H**

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	⇒	1 037 276,14 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	⇒	445 835,77 €
2) H- Report en fonctionnement R 002	⇒	591 440,37 €

Déficit Reporté D 002

0,00 €

## COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Le Maire présente le compte de gestion 2020 (de la trésorerie) du service eau assainissement au conseil municipal, ainsi que le compte administratif 2020 (bilan de la commune), et sans prendre part au vote pour ce dernier ; les deux documents budgétaires s'établissent comme suit et se corroborent :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RECETTES :	67 559,60 €	
	DEPENSES :	75 833,50 €	
	DEFICIT :	- 8 273,90€	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RECETTES	200 966,27 €	
	DEPENSES	207 927,84 €	
	DEFICIT :	- 6 961,57 €	<b>Total des sections : - 15 235,47 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>RESULTAT 2020</b>	<b>Transfert/Intégration de résultat</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2020</b>
INVESTISSEMENT : 19 584,85 €	/	- 8 273,90 €	/	11 310,95 €
FONCTIONNEMENT : 136 377,36 €	/	- 6 961,57 €	/	129 415,79 €
<u>155 962,21 €</u>	/	<u>- 15 235,47 €</u>	/	<u>140 726,74 €</u>

-Le Maire précise que ce bilan ne concerne que Le Chesne, puisque Louvergny est rattachée au SIAEP de LOUVERGNY et Les Alleux au SIAEP DES GRANDS AULNOIS, pour la gestion de leur service eau/ass.

-Il rappelle aussi l'échéance 2026 qui marquera le transfert obligatoire des services eau/assainissement aux communautés de communes.

Après avoir entendu la présentation des comptes de gestion et administratif 2020 du service eau assainissement et de leurs résultats, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent ceux-ci à l'unanimité.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

#### Résultat de fonctionnement :

A - Résultat de l'exercice :	⇒	- 6 961,57 €
B - Résultats antérieurs reportés : (ligne 002 du Compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	⇒	136 377,36 €
C - Résultat à affecter : A+B (hors reste à réaliser) : (si C est négatif, report du déficit en ligne D 002 ci-dessous)	⇒	129 415,79 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement:

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit - R001 si excédent)	⇒	11 310,95 €
E - Soldes des restes à réaliser d'investissement	⇒	-8 000,00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	⇒	<b>0,00 €</b>

#### AFFECTATION = C= G+H

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	⇒	129 415,79 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	⇒	0,00 €
2) H- Report en fonctionnement R 002	⇒	129 415,79 €

Reporté D 002

-----Déficit



## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Le Maire, après avoir rappelé les différents projets en cours et envisagés, soumet au Conseil municipal le budget primitif 2021 du service eau assainissement qui se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	304 550,10 €
	Dépenses :	304 550,10 €

Section d'Investissement :	Recettes :	111 134,31 €
	Dépenses :	111 134,31 €

Après étude détaillée du budget primitif 2021 du service eau assainissement, le conseil municipal adopte celui-ci à l'unanimité.

## Tarifs et règlement du camping de Bairon 2021

Le Maire expose les documents reçus des gérants relatif au règlement et grilles tarifaires 2021 du camping. Ils ont été transmis à l'ensemble du conseil avant la séance afin de pouvoir être étudiés ;

A l'examen de ces documents reçus, les remarques suivantes sont émises par les membres de l'assemblée :  
M GROUD David, Me GRASSET Virginie, Me SEMBENI Peggy, M. MARTIN Anthony, M SANTERRE Olivier, soulèvent les éléments suivants :

### ♦tarifs piscine :

-présentés sur trois documents différents, l'interprétation en est très floue ; une grille tarifaire doit être unique  
-le tarif de 8 € l'accès pour les estivants du camping est très élevé, d'autant plus que la piscine n'est pas très grande.  
Dans d'autres campings les estivants ont un accès gratuit aux piscines.

### ♦Autres tarifs appliqués :

-tarifs visiteurs extérieurs : semble choquant  
-application de tarifs garage mort sur des kotas vacants semblent totalement inadéquat et inapproprié (non précisée dans la grille tarifaire)  
-application dans les contrats d'un droit d'entrée de 2 000 € sur les parcelles de mobil home.(non précisée dans la grille tarifaire)  
-les emplacements pour tentes semblent inexistantes et non exploités.  
(M POUCKET Eric précise la difficulté de gérer les nuisances sonores de certains groupes en tentes)

M GROUD David informe l'assemblée qu'il reste seulement 25 parcelles sur 170 réservées aux tentes.

Les membres susnommés souhaitent une grille tarifaire unique et complète indiquant tous les tarifs pratiqués et sollicités aux estivants. Ils soulignent l'importance de garantir une bonne image du camping et de la commune.

M SINGLIT Benoit rappelle la difficulté d'intervenir dans la démarche commerciale de la gérance privée.

A l'issue de ces observations,

Et, en application de la DSP, le maire soumet à l'assemblée les tarifs et règlement 2021 du camping, présentés par le gérant de la Sarl Résidence le Lac de Bairon, à savoir :

- les tarifs journaliers emplacements camping (prix par nuit),
- les tarifs de location de parcelles à l'année,
- les tarifs des hébergements insolites en Kotas.
- les tarifs d'accès à la piscine.

Il présente le règlement intérieur 2021 du camping, dont il rappelle les points principaux : conditions d'admissions, formalités de police, installation, bureau d'accueil, redevances, animaux, visiteurs circulation et stationnement, sécurité, restauration, jeux, garage mort etc....

Après débats et réflexions, l'assemblée, accepte ces tarifs et règlement 2021,

A        6 voix : pour,                0 voix : contre,                13 voix : abstentions.

Ces tarifs et règlement 2021 seront annexés à la délibération et consultables.

## CADRE DE VIE

Me GRASSET présente les propositions d'aménagements extérieurs et fleurissements :

Aménagement extérieur de l'Espace Jean MOREAUX :

Proposition des Pépinères de St Lambert :	3 686 € HT plantations avec main d'œuvre
Me TOURTIAUX :	680 € HT hôtel à insectes
	140 € HT animation/ confection de l'hôtel avec l'école
Proposition des Pépinères de St Lambert :	
Fleurissement de la commune :	176 € TTC plantations place du Parlement dans les massifs

L'assemblée valide ces aménagements.

## Lancement du Marché de voirie pour la réfection du Chemin de Bairon

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prévoir des travaux de réfection du Chemin de Bairon très fréquenté par les randonneurs pédestres et cyclistes ; il rappelle la vétusté et les dégradations dudit chemin qui présentent un danger pour les multiples promeneurs (notamment les cyclistes) ; **il rappelle également le lien qu'il concrétise entre la future voie verte et le site de Bairon.**

La démolition de la passerelle actuelle s'élèverait à 3 500 € HT environs

Une passerelle en métal a été proposée par l'entreprise Beuret à : 46 160 € HT

Un autre modèle en bois Mélèze par Qualité Bois à : 10 648 € HT

Les travaux de voirie peuvent s'élever à hauteur de 100 000 € HT selon les options qui seront retenues : notamment avant l'arrivée à la passerelle : choix entre enrobé ou grave bitume ; les entreprises pourront proposer leurs solutions.

Ces travaux ont été estimés à un montant supérieur à 100 000 € HT, et devront donc faire l'objet d'un marché à procédure adaptée par voie dématérialisée.

Le Maire rappelle l'accord signé de la DETR sur ce projet à hauteur de 30 %, ainsi que la possibilité d'aide par le CD 08 à hauteur de 30 % également.

A l'unanimité, l'assemblée,

ADOpte la réalisation de ces travaux,

AUTORISE le Maire à lancer le marché de réfection du Chemin de Bairon, et à signer tous documents relatifs à ce projet.



## «TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE PAR SES COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE»

### **Le Maire EXPOSE :**

« La Loi d'orientation de la mobilité (dite LOM) du 2411212019 a pour objectif de mettre en place un nouveau cadre de gouvernance de la mobilité. La gouvernance est articulée autour de deux niveaux de collectivité: la Région qui est autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) Régionale et l'intercommunalité qui peut devenir AOM Locale si elle en délibère avant le 31.03.2021. C'est pourquoi au cours du conseil communautaire du 17 février dernier j'ai proposé que notre Communauté de Communes devienne AOM locale et ce, pour plusieurs motifs :

#### **. Cohérence par rapport au projet de territoire**

**. Actions de mobilité d'ores et déjà en cours avec le programme Mobil,Argonne qui ne pourraient plus être exercées par la communauté de communes si elle ne devient pas AOM (notamment Rézo Pouce)**

**. Maîtrise des services de mobilité que l'on juge utiles pour les habitants, tout en bénéficiant de subventions.**

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DC2021/05 du Conseil communautaire de l'Argonne ardennaise du 17/02/2021 décidant de prendre la compétence d'organisation de la mobilité ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise au travers de la compétence d'organisation de la mobilité
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- CHARGE le Maire de signer tous les actes à intervenir.

## **POINT TRAVAUX**

### **Salle des fêtes de Louvergny**

M. POU CET Eric énonce l'état d'avancement : les travaux de maçonnerie pour l'agrandissement, l'isolation des murs, les menuiseries sont terminées ; la chape est faite, restent les travaux de plomberie et la faïence à réaliser.

### **Espace Jean Moreaux :**

M. SINGLIT Benoit précise les points suivants :

Les dysfonctionnements constatés sur la toiture par l'absence de descentes d'eau, sont en cours de correction. La cadence d'avancement des travaux est correcte ; elle est suivie par les réunions de chantiers hebdomadaires.

Me SEMBENI Peggy, M GROUD David et M DORIDO Elie, insistent pour que la situation financière du hors d'eau/hors d'air ne soit pas réglée par la commune, tant que les différents problèmes suivants resteront en l'état :

-Plans d'exécutions signés, assurances décennales 2020 des lots secondaires, malgré plusieurs relances : toujours pas fournis ; dysfonctionnements de la toiture, couvertines tombées au sol, : problèmes non résolus.

Ces derniers soulignent également d'autres dysfonctionnements et font part de leurs inquiétudes :

-la structure n'est pas correctement calée sur les fondations, couvertines du toit tombées au sol, clous mal positionnés et en matière oxydable, M Bazoge interlocuteur des réunions de chantiers est commercial et non pas conducteur de chantier...

Le Maire prend acte de ces remarques pour en référer au responsable.

## Voiries :

M Le Maire fait part de l'avancement des travaux de voiries :

La route de Courtesoupe (Louvergnny) a été rénovée ainsi que derrière la scierie à Le Chesne ; restera la partie gravillonnage à réaliser pour le printemps.

## Ruine BRIET Les Alleux

Le Maire délégué des Alleux fait part de la situation de la maison appartenant à la famille Briet ; cette maison est inhabitée depuis 2002 et se délabre au point de poser question en matière de sécurité. Elle est d'autant plus située en cœur de village et continue à se transformer en ruine, sans intervention des héritiers.

M QUEVAL Guillaume demande à l'assemblée sous quelle perspective il est possible d'envisager le devenir de cette ruine : procédure de péril, rachat du bien pour revendre la parcelle etc....

Le Maire indique que la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a mise en place un dispositif d'aide (subventions) pour résorber les ruines.

Il propose à l'assemblée de créer un groupe de travail permettant d'ébaucher les pistes à explorer ; il conviendra d'essayer de prendre contact avec les héritiers, d'étudier les différentes alternatives selon les critères du bien, etc...

Me SEMBENI Peggy évoque la possibilité de proposer l'étude de ce dossier à l'association ASEPL des Alleux (association de sauvegarde et d'embellissement du patrimoine local) ; cette dernière ne semble pas souhaiter porter ce projet.

Se portent volontaires pour constituer le groupe de travail :

**M. QUEVAL Guillaume, Me JACOTTIN Sylvia, M ROUEDE Maxime, M. SINGLIT Benoit**

L'assemblée accepte la création du groupe de travail pour la ruine Briet et en valide les membres désignés ci-dessus

## **Commission municipale COMMUNICATION : modification**

Le Maire faire part à l'assemblée du souhait formulé par M GROUD David, d'intégrer la commission communication. Il souhaite effectivement apporter son soutien, par exemple, à l'actualisation du site de la commune ; ce dernier demande une attention soutenue et régulière qui exige beaucoup de temps. La commission est également chargée de préparer la rédaction et mise en page du Populeux et de la Populettre ; ces ouvrages très fournis exigent un suivi très régulier. A ce jour la commission est composée des membres suivants :

Président : Vice-Présidente : Rapporteur : Membres :

SINGLIT  
Benoit

HUSSON POISSON  
Fanny

ROUEDE  
Maxime

CARPENTIER Mélanie, QUEVAL Guillaume, POUCKET Eric, HUBSCH  
Benoît

M le Maire invite l'assemblée à se prononcer : à l'unanimité elle accepte l'intégration de M GROUD David à la commission communication : cette commission est donc composée à présent des membres suivants :

**Président : Vice-Présidente : Rapporteur : Membres :**

**SINGLIT  
Benoit**

**HUSSON  
POISSON Fanny**

**ROUEDE  
Maxime**

**CARPENTIER Mélanie, QUEVAL Guillaume, POUCKET  
Eric, HUBSCH Benoît, GROUD David**

A la demande de M GROUD David, les éléments de compte rendus de commission suivants sont exposés :

**Développement touristique** : M HUBSCH Benoit décrit les travaux de réflexions menés en commun avec la communauté de communes pour le développement des sentiers touristiques ; des sentiers sur Louvergny, Les Alleux, Voncq raccordés avec des sentiers de l'Argonne Ardennaise, vont faire l'objet de fléchage pour le début de l'été. Ils seront aussi indiqués en version numérique.

**Commission Communication** : M Le Maire indique que le prochain Populeux N° 81, est en cours de montage et rédaction pour une parution en mai 2021.

## DIVERS

➤ Le Maire indique qu'un jeune couple projette s'installer au Chesne et la dame de ce couple porte son intérêt sur le collège pour y fonder un cabinet de kinésithérapeute ; le SIVOM, propriétaire du collège est favorable à l'élaboration d'une convention d'occupation, pour ce projet.

➤ Le maire rappelle l'organisation des doubles scrutins des départementales et régionales les 20 et 27 juin, et indique la nécessité de mettre en place les permanences des bureaux de vote.

➤ Me SEMBENI Peggy informe avoir été saisie par des riverains, des problèmes de stationnement sur les espaces verts et devant les maisons, derrière le garage Julien. (mais aussi grand rue) Effectivement, certains véhicules doivent d'autant plus être retirés, car sans vignette assurance ni contrôle technique à jour ; un courrier sera adressé en ce sens.

➤ Elle souligne également la nécessité de prévoir un double écran aux postes du secrétariat afin d'adapter le travail à la dématérialisation accrue en tous domaines ; des devis seront demandés

➤ Me SEMBENI se porte volontaire pour entretenir la tombe de M. JEAN MOREAUX.

➤ A la question de M GROUD David, M le Maire explique les travaux GRDF (raccordements sollicités par les particuliers) rue du petit Moulin : par tranchée ; et Rue Notre Dame : par micro fonçage (passage sous la route sans tranchée, plus onéreuse)

➤ M GROUD David souligne la saleté de longue date, des caniveaux dans la commune, et s'inquiète pour le bon fonctionnement des réseaux qui risquent d'être bouchés.

M le Maire informe que les travaux de nettoyage sont entamés de cette semaine et prévus aussi sur la semaine prochaine.

➤ M. GROUD David s'interroge sur le risque d'inondation de la parcelle de M Gilles Charbonnier ; des travaux ont été réalisés pour la Route de Lametz, mais le fossé exutoire en direction du canal n'a pu être entretenu jusqu'au bout : Les écoulements risquent de se diriger vers sa pâture ; Le Maire indique que l'acquisition prochaine de la maison VNF dite du contrôleur, va permettre de poursuivre la solution des écoulements jusqu'au canal.

➤ A la question de M GROUD, Le maire indique que l'étude de l'UDASA préconise aux agriculteurs de planter des haies pour limiter les ruissellements vers la route de Lametz.

➤ A la question de Me SEMBENI Peggy, le Maire confirme bien l'intervention des services départementaux pour le curage des fossés route de Lametz et route de Charleville, sans précision de dates.

## PROCHAINES DATES

-Conseil Municipal :

31.05.2021 à 20h30 salles des aînés ou FR selon météo

-----\*-----\*-----\*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 40